

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **MERCREDI 08 AVRIL** à **20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date du 26 mars 2026, transmises le 27 mars 2026, et du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2026-04-N° 21

La Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a engagé fin 1991 une opération "Ravalement des façades" sur les immeubles compris dans le périmètre des zones 1 et 2 de la Z.P.P.A.U.P. (aujourd'hui dénommée Site Patrimonial Remarquable - SPR), visant à encourager les propriétaires à effectuer le ravalement de leurs façades.

Le champ d'action de l'opération a été étendu à la mise en accessibilité des commerces de 5^e catégorie en 2013 et en 2019 aux pans de toitures donnant sur la Grand Place d'AIRE-SUR-LA-LYS.

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de poursuivre cette opération ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'ACCEPTER la passation de l'avenant N° 29 à la convention-marché, pour la poursuite de l'animation de l'opération susvisée en 2026 avec l'Union territoriale SOLIHA des Hauts-de-France ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°29 et tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution du partenariat ;

ARTICLE 3 - D'AUTORISER la rémunération de l'Unité territoriale SOLIHA des Hauts de France pour un montant de 17 000 € hors taxes soit 20 400 € toutes taxes comprises (vingt mille quatre cents euros toutes taxes comprises), dont TVA de 3 400 € qui sera versée dans les conditions ci-après :

	TOTAL HT	TVA 20,0 %	TOTAL TTC
1 ^{er} semestre 2026 - Au 30 juillet 2026	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200,00 €
2 ^e semestre 2026 - Au 31 décembre 2026	8 500.00 €	1 700.00 €	10 200,00 €

ARTICLE 4 - D'AUTORISER le versement d'une subvention à hauteur de 20 400 € pour l'année 2026 auprès de l'unité territoriale SOLIHA des Hauts-de-France, à charge pour elle de les redistribuer sous forme d'aides financières pour les travaux de ravalement de façades et de mise en accessibilité des commerces ;

ETANT PRECISÉ QUE les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX